



COMPTE-RENDU Q19

REÇU LE 10 MARS 2025



N° de rapport :

13016273.002

Date : 28/02/2025

Version : 1

Lieu d'intervention :

RESIDENCE LE DOYENNE

16 PLACE 19 MARS 1962

65400 AYZAC OST

Rendu compte à :

M. ETCHECOPAR

Responsable maintenance

Date(s) d'intervention :

Le 21/02/2025

Intervenant(s) :

OLIVIER CHOLLET

Accompagné par :

M. GUECAIMBURU Jérôme,

Techniciens site

OBSERVATION(S) :



Sans Anomalie

Q19

Compte-rendu de contrôle d'une installation électrique par thermographie infrarouge

Entreprise utilisatrice

Nom (ou raison sociale) : **RESIDENCE LE DOYENNE**


:

16 PLACE 19 MARS 1962

65400 AYZAC OST

Nature de l'activité exercée : MAISON DE RETRAITE

Date ou période de contrôle : 21/02/2025

Premier contrôle par thermographie infrarouge : ☐ Oui ☒ Non *

* Si non, le dossier correspondant au précédent contrôle a-t-il été fourni? ☒ Oui ☐ Non

Préciser la date du contrôle précédent : 18/01/2024

Opérateur

Je soussigné **OLIVIER CHOLLET**

opérateur titulaire de l'attestation de compétence en cours de validité délivrée par CNPP

☒ de l'entreprise intervenante : **APAVE, PAU**

: **Z.I. INDUSPAL DE LONS**

BP 202

64142 BILLERE

☐ de l'entreprise utilisatrice :

déclare avoir procédé au contrôle conformément aux exigences du référentiel APSAD D19

Synthèse du contrôle

Lorsqu'il y a plusieurs bâtiments, préciser les bâtiments concernés par le compte-rendu :

Pour le ou les bâtiments concernés :

- La liste des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés correspond-elle à l'intégralité des entités et/ou ensembles d'installations ? ☐ Oui ☒ Non *

* Si non, celles ne figurant pas dans la liste sont indiquées ci-dessous :

- L'intégralité des circuits terminaux (luminaires, prises de courant et boîtes de connexion).
- Les conducteurs et appareillages électriques capotés (par plexiglas, enveloppes non démontées, etc...).
- L'appareillage et les circuits sur faux-plafonds, chemins de câbles non visibles et/ou éloignés des matériels contrôlés.

- L'intégralité des matériels et/ou ensembles d'appareillage déclarés a-t-elle été contrôlée ? ☒ Oui ☐ Non

- La présence d'une installation électrique n'appartenant pas à l'entreprise utilisatrice a-t-elle été constatée ? ☐ Oui * ☒ Non

* Si oui, préciser le type d'installation (installation photovoltaïque, antenne relais, etc.) :

Nombre d'anomalies :

→ de priorité 1 : 0

→ de priorité 2 : 0

→ de priorité 3 : 0

La liste récapitulative de ces anomalies est présentée en page(s) suivante(s) et fait partie intégrante de ce compte rendu de contrôle Q19

Liste récapitulative des anomalies constatées

Sur l'installation électrique de l'entreprise utilisatrice : RESIDENCE LE DOYENNE

Site de : AYZAC OST

Emplacement / Matériel	Fiche d'anomalie n° _ (1)	Degré de priorité (2)			Défaut déjà signalé	
		1	2	3	Présentant toujours un défaut (3)	Ne pouvant être contrôlé (3)

(1) En cas de report d'anomalie issue d'un précédent contrôle (ne pouvant être contrôlé l'année N), préciser la référence ou l'année du rapport.
(2) Mettre une croix dans la case de la priorité demandée.
(3) Si oui, mettre une croix dans la case.

Avis et améliorations proposés

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électriques tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie.

A BILLERE
Signature de l'opérateur



Le 28/02/2025
Cachet de l'entreprise de l'opérateur





RAPPORT DE THERMOGRAPHIE Q19



N° de rapport :

13016273.002

Date : 28/02/2025

Version : 1

Lieu d'intervention :

RESIDENCE LE DOYENNE

16 PLACE 19 MARS 1962

65400 AYZAC OST

Date(s) d'intervention :

Le 21/02/2025

Intervenant(s) :

OLIVIER CHOLLET

OBSERVATION(S) :



Sans Anomalie

Contrôle des installations électriques suivant le document technique APSAD D19

Thermographie Infrarouge

Code produit : ETIR0010

Adresse(s) d'expédition

Adresse postale

EHPAD LES BALCONS DU HAUTACAM

16 RUE DU DR BERGUGNAT

65400 ARGELES GAZOST

A l'attention de M. ETCHECOPAR

Adresse(s) E-mail

technique@ehpad-argeles.com

Relations de la mission

Intervenant(s)

OLIVIER CHOLLET

Signature



Rendu compte à

M. ETCHECOPAR

Responsable maintenance

Accompagné par

M. GUECAIMBURU Jérôme, GALAN Pierre

Techniciens site

Pièces jointes

- Attestation de compétence de l'intervenant délivrée par le CNPP
- Attestation métrologique de la caméra de thermographie

Sommaire

1	Objectif et objet de la mission	3
1.1	Objectif	3
1.2	Objet	3
2	Document de référence	3
3	Type de contrôle	3
4	Matériels utilisés	3
4.1	Matériels	3
4.2	Informations sur la caméra	3
4.3	Logiciel utilisé	3
5	Documents fournis par l'entreprise utilisatrice	3
6	Archivage	3
7	Liste des matériels et / ou ensembles d'appareillage électrique existant dans l'entreprise	4
8	Conclusion	5
8.1	Avis et améliorations	5
8.2	Recommandation	5
9	Présentation des anomalies constatées	6
10	Attestation de compétence de l'intervenant	7
11	Certificat de la caméra	8

1 Objectif et objet de la mission

1.1 Objectif

L'objectif de cette mission est de vous aider à réduire les risques d'incendie d'origine électrique sur votre site. Ce rapport attire votre attention sur les points anormalement chauds constatés lors du contrôle par thermographie infrarouge de vos installations électriques. Ces anomalies éventuelles nécessitent des actions correctives de votre part. Ce rapport, établi conformément à l'article 2.5 du document technique APSAD D19, ne constitue qu'un avis technique, les décisions de prévention et de protection relevant de votre propre responsabilité. La mission a été réalisée selon les prescriptions du document technique APSAD D19, par un opérateur titulaire d'une attestation de compétence en cours de validité délivrée par le CNPP.

1.2 Objet

Le contrôle par thermographie infrarouge porte sur les constituants de l'installation électrique déclarés par l'entreprise utilisatrice au travers de la liste des matériels et ou ensembles d'appareillage présente au chapitre 7.

2 Document de référence

Document technique APSAD D19

3 Type de contrôle

- ☐ Contrôle initial
☒ Contrôle périodique

4 Matériels utilisés

4.1 Matériels

- Appareil de photographie numérique (peut être inclus dans la caméra thermique)
- Caméra thermique

4.2 Informations sur la caméra

Modèle : T660	Date de fabrication : 14/03/2017
N° de série : 55910900	Bande spectrale : 7,5 à 14 µm
Objectif : 15° x 11°	Plage de température : -40°C à +2000°C
Résolution / Sensibilité : 640 x 480 (<0,02°C à 30°C)	Date de vérification périodique : 06/05/2024
Incertitude de mesure : +/-2°C ou +/-2% au delà de 100°C	Réalisé par : France Infrarouge

4.3 Logiciel utilisé

FLIR Thermal Studio PRO

5 Documents fournis par l'entreprise utilisatrice

- ☒ Rapport et compte rendu Q19 établis lors de la dernière visite
☐ Plan des zones ATEX
☐ Classement des locaux BE2 et BE3
☐ Autre :

6 Archivage

Ce dossier doit être conservé par l'entreprise utilisatrice avec une durée minimale correspondant à deux périodes de contrôles ou, dans le cas d'un contrôle ponctuel, avec une durée minimale de 5 ans.

7 Liste des matériels et / ou ensembles d'appareillage électrique existant dans l'entreprise

Conformément aux articles 1.5 et 3.2 du document technique APSAD D19, le client a établi la liste contractuelle du matériel à contrôler. Cette liste figure ci-dessous.

Nous déclinons toutes responsabilités quant aux matériels ou installations électriques ne figurant pas dans la liste remise par l'entreprise utilisatrice.

Tout équipement et/ou partie d'installation ne figurant pas dans la liste ci-dessous devra nous être indiqués par l'entreprise utilisatrice.

Colonne "Charge" :

Cette colonne indique le taux de charge en % estimé par l'accompagnateur ou mesuré par celui-ci (dans ce cas, l'unité de mesure doit être indiquée).

En l'absence d'information précise fournie par l'accompagnateur, la charge est qualifiée selon l'un des codes suivants :

- U signifie : Usuelle (normale)
- F signifie : Faible
- 0 signifie : Nulle (0 %)

Colonne "Repère" :

- RAS : signifie qu'aucune anomalie n'a été constatée
- 1, 2,...etc : renvoie sur les fiches spécifiques de présentation des anomalies
- NC : signifie que l'installation n'a pu être contrôlée.

Partie renseignée par le client				
Localisation / Matériel	Charge	Repère	Commentaires (ex : motif de non contrôle)	Date
<u>RESIDENCE AYZAC</u>				
BATIMENT PRINCIPAL				
<i>SOUS SOL - LOCAL TGBT</i>				
COFFRET COMPTAGE - SECTIONNEUR	U	RAS	Puissance consommée: 14Kva	21.02.2025
DISJONCTEUR GENERAL	U	RAS		21.02.2025
T.G.B.T (2)	U	RAS		21.02.2025
COFFRET ONDULE	U	RAS		21.02.2025
COFFRET HAGER	U	RAS		21.02.2025
<i>SOUS SOL - LOCAL DESENFUMAGE</i>				
COFFRET SECURITE	U	RAS		21.02.2025
4 COFFRET ORDYNIS	0	NC	Non en charge.	21.02.2025
<i>SOUS SOL - CHAUFFERIE</i>				
COUPURE EXTERIEURE CHAUFFERIE	U	RAS		21.02.2025
ARMOIRE CHAUFFERIE	U	RAS		21.02.2025
<i>REZ DE CHAUSSEE</i>				
COFFRET CUISINE (placard S à M)	U	RAS		21.02.2025
ARMOIRE DISTRIBUTION TD1-2 (couloir)	U	RAS		21.02.2025
<i>NIVEAU 1</i>				
ARMOIRE DISTRIBUTION TD3-4 (couloir)	U	RAS		21.02.2025

8 Conclusion

8.1 Avis et améliorations

Au vu des éléments contrôlés de l'installation électriques tels que définis dans la liste des matériels et ensembles d'appareillage et compte tenu de leurs conditions d'utilisations et de sollicitations au moment du contrôle, le risque d'incendie est faible, en l'absence d'anomalie.

8.2 Recommandation

Aucune recommandation particulière.

9 Présentation des anomalies constatées

Le contrôle réalisé par thermographie infrarouge ne révèle aucune anomalie sur les matériels listés au chapitre 7.

10 Attestation de compétence de l'intervenant

ATTESTATION DE COMPETENCE pour le contrôle des installations électriques par thermographie infrarouge

Attestation n° 04.073
Date de fin de validité : 13/01/2026

Décerné à Monsieur OLIVIER CHOLLET

Fait à SAINT MARCEL

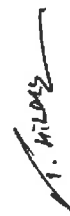
Le 13 janvier 2022

Cette attestation de compétences permet de réaliser
les contrôles par thermographie infrarouge conformément
au document technique APSAD D19 et
de délivrer des compte-rendus de contrôle Q19.

R recyclage obligatoire tous les 4 ans.



Karim Hilaly
Directeur formation



Formation

11 Certificat de la caméra



Attestation de vérification périodique N° 2770 – 55910900

Cette attestation a été établie sur la base de la spécification technique ST LPMES DEC 18 004 A du 31/03/2022 pour la vérification périodique annuelle des CAMÉRAS DE MESURE THERMOGRAPHIQUE utilisées pour le contrôle d'installations électriques et la délivrance de compte rendu de vérification Q19.

Demandeur : APAVE EXPLOITATION 33

Dénomination du produit : Caméra de mesure thermographique

Référence commerciale : FLIR T660

Numéro de série : **55910900**

Mesures et résultats :

Vérification préliminaire d'étalonnage		
Exigences		
68°C	T° mesurée	72°C
Température retenue en °C		
69.6		
Résultat CONFORME		
Conforme à l'exigence de la ST LPMES DEC 18 004 A		

Uniformité de la réponse thermique				
Exigences				
68°C	T° mesurée			72°C
Température retenue (moyenne sur zone) en °C				
68.8	68.8	69.5	68.8	68.8
Résultat CONFORME				
Conforme à l'exigence de la ST LPMES DEC 18 004 A				

Le corps thermo-rayonnant utilisé pour la vérification est de type DCN 1000 N7, de marque HGH.
 Etalonné le 18 Juillet 2022 – rapport n°P223131 – Température centrale corrigée : 70.0°C écart $\pm 0.5^{\circ}\text{C}$.
 La prestation d'étalonnage du corps noir est réalisée à l'aide d'un corps noir LNE traçable COFRAC.

Date de la vérification : 06/05/2024

Attestation établie le 06/05/2024
 Valable jusqu'au 06/05/2025

M. FAUCHET YANN
 FRANCE INFRA ROUGE
 7 rue des Frères Lumière
 44160 PONTCHATEAU
 Tél : 02 40 61 99 82
 Siret : 479 339 160 00042
 TVA : FR59 479 339 160
 www.franceinfrarouge.fr